

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013

Publication : 14/06/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 6 JUIN 2013

DECISION

Numéro 13 – 06 – 047

Décision 7 : La réforme d'un véhicule accidenté et sa cession à titre onéreux à l'assurance.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 mai 2013, s'est réuni le jeudi 6 juin 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Un véhicule du SDIS, immatriculé en 2001, a été accidenté en mai dernier, et la responsabilité du service n'a pas été engagée.

Les frais de réparation étant très élevés, l'assurance propose de racheter le bien 2 000 € puis de le céder à un casseur. Il convient préalablement de le sortir de l'actif.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013

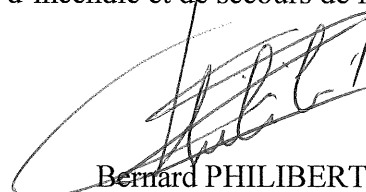
Publication : 14/06/2013

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau décide de sortir de l'actif le véhicule de marque Citroën, modèle Berlingo et immatriculé 440YF 42. Il sera cédé pour un montant de 2 000 € à la compagnie d'assurance.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT